

## Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et articles R. 719-51 et suivants ;
- VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 8 juillet 2021 portant nomination de M. Marc PHALIPPOU dans les fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n°120/2021 du directeur général de Bordeaux INP en date du 1er septembre 2021 portant nomination de Christophe BACON au poste de vice-président en charge de la formation ;
- VU** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP;

### ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Christophe BACON en tant que vice-président en charge de la formation, à l'effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents suivants :

#### ARTICLE 1 : CHAMP DE LA DELEGATION

##### **1. Généralités**

- Convention d'accueil de stagiaires au sein de Bordeaux INP ;

##### **2. Affaires financières**

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service pour les centres de responsabilité budgétaire (CRB) « Formations Transverses » et « Formation d'ingénieurs par alternance », pour les services opérationnels (SO) qui les constituent.

#### ARTICLE 2 : EMPÊCHEMENT

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe BACON, délégation est donnée

- A Isabelle BOUKORTT et Bouchra QUOQUEY, gestionnaires financières, à l'effet de signer les actes suivants relevant du 2. « Affaires financières » de l'article 1er :

- Actes relatifs à la constatation et la certification du service faits pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB) « Formations transverses » et « Formation d'ingénieurs par alternance » pour les services opérationnels (SO) qui le constituent, via le système d'information et conformément aux procédures mises en place par la direction financière de Bordeaux INP

#### ARTICLE 2 : DUREE

La présente décision prend effet rétroactivement à compter du 18 août 2021, après transmission à la Rectrice de l'Académie de Bordeaux, chancelière des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire. Elle abroge la précédente délégation consentie.

#### ARTICLE 3 : SUBDELEGATION

Toute subdélégation de signature est prohibée.

#### ARTICLE 4 : PUBLICITE

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de la direction générale de Bordeaux INP et sur le site internet de Bordeaux INP.

#### ARTICLE 5 : EXECUTION

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 1<sup>er</sup> septembre 2021

Le délégant,  
Marc PHALIPPOU  
Directeur Général de Bordeaux INP

La délégataire,  
Christophe BACON  
Vice-président en charge de la  
formation

Isabelle BOUKORTT  
Gestionnaire financière

Bouchra QUOQUEY  
Gestionnaire financière

